**ADHESION A LA MISSION**

**SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE ET DISCRIMINATIONS DU CDG31**

**Modèle de délibération pour les collectivités et établissements publics non affiliés au CDG31 et non adhérents à l’ensemble de missions prévues à l’article L 452-39 du CGFP**

**Janvier 2025**

Le Maire/Le Président informe l’assemblée que l’article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié le statut général de la fonction publique : l’article L. 135-6 du code général de la fonction publique impose la mise en place dans les structures publiques d’un « dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s’estiment victimes ou témoins d’un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d’agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 pris en application de la loi du 6 août 2019 prévoit la mise en place :

* D’une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
* D’une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
* D’une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Il précise, en outre, les exigences d’accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les possibilités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Maire/Le Président informe l’assemblée que le CDG31 a mis en place la mission « Signalement des actes de Violence et Discriminations ». Ce dispositif est confié par le CDG31 à Messieurs Claude Beaufils, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des Comptes et à Jean-Arnaud Mazères, professeur émérite de Droit Public.

Cette mission permet aux agents de déclencher un signalement à l’aide d’un dispositif de signalement adapté, conformément aux exigences règlementaires, prévoyant plusieurs étapes tel que défini par les textes précités.

Le Maire/Le Président indique que, bien que non affilié au CDG31 ni adhérent à l’ensemble de missions prévues à l’article L. 452-39 du CGFP, *la structure peut* adhérer à la mission « Signalement des actes de Violence et Discriminations » et ainsi permettre à ses agents de bénéficier des services de ce dispositif.

Cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service pour un montant correspondant au produit du nombre d’agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Commune par 12 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l’année civile en cours, quelle que soit la date d’adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du collège en charge du dispositif, en fonction de la complexité du dossier traité (278 € ou 535 €).

La collectivité adhérente peut se retirer du dispositif à tout moment par délibération de l’assemblée notifiée au CDG31. Les sommes dues au titre de l’année en cours resteront alors forfaitairement dues au CDG31.

Après discussion, l’assemblée décide :

* D’adhérer à la mission « Signalement des actes de Violence et Discriminations » proposée par le CDG31 ;
* D’inscrire au budget les somme correspondantes ;
* D’assurer l’information, par tout moyen, des agents de la structure quant aux coordonnées et aux modalités de signalement ;
* De donner à Monsieur le Maire/Président délégation pour réaliser l’adhésion correspondante dès à présent et l’information requise.